

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor
ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T1888
Portant réglementation de la circulation sur

la D788
communes de Pleumeur-Bodou, Trégastel, Perros-Guirec et Trébeurden
en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Madame la Maire de Pleumeur-Bodou,
Madame la Maire de Trégastel,
Monsieur le Maire de Perros-Guirec,
Madame la Maire de Trébeurden,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
Vu la demande de ASSOCIATION LES 20KM DE LA COTE DE GRANIT ROSE en date du 19/06/2026,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu l'arrêté en date du 04/05/2026 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle Hourcq, Directrice de la Maison du Département de Lannion, à M. Erwan Dubouays de la Bégassière, chef de l'Agence technique départementale, et à Mme Nathalie Prigent, son adjointe,
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation le 26/07/2026, sur la D788 communes de Pleumeur-Bodou, Trégastel, Perros-Guirec et Trébeurden, aux abords et au droit de la manifestation, pendant l'organisation d'une manifestation sportive,

ARRÊTENT

article 1 : Le 26/07/2026, de 8h à 14h, la circulation des véhicules est interdite sur la D788 du PR 14+0000 au PR 23+1124 (Pleumeur-Bodou, Trégastel, Perros-Guirec et Trébeurden) situés en et hors agglomération.
Maintien de la circulation pour les véhicules de secours, quand la situation le permet.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ASSOCIATION LES 20KM DE LA COTE DE GRANIT ROSE.

article 3 : Les dispositions du présent arrêté abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 5 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Madame la commandante du groupement de Gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pleumeur-Bodou, le 23/06/2026
Le Maire de Pleumeur-Bodou,
Marie Louise DRONIOU



Fait à Perros-Guirec, le 22/06/2026
Le Maire de Perros-Guirec,
Erven LÉON



Fait à Lannion, le 08/07/2026
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
le chef de l'ATD de Lannion,
Erwan DUBOUAYS DE LA BÉGASSIÈRE

Signé électroniquement par : Nathalie PRIGENT
Date de signature : 08/07/2026
Qualité : MDDT - Agence Technique

Fait à Trégastel, le 22.06.2026
Le Maire de Trégastel,
Annie MAÏCE



Fait à Trébeurden, le 07/07/2026
Le Maire de Trébeurden,
Bénédicte BOIRON

